

Syndicat du Bassin de l'Oudon

Groupe Milon - 4 rue de la Roirie 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

Tél: 02.41.92.52.84 - mail: contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis à la salle du Jardin Public, à Segré-en-Anjou Bleu, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURES	NOM	PRENOM	TIT	SUP	Présent	Excusé
	44					
COMMUNAUTE DE COMMUNES	BRUNEAU	Jean-Luc		X		1
CHATEAUBRIANT DERVAL	GAULTIER	Pascal	Х			1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS	DE VALICOURT	Dominique	Х			
DE CHÂTEAU GONTIER	FORVEILLE	Jean-Paul		X		
	GIGAN	Jean-Marie		X		
	GUILAUME	Serge		X		
	HENRY	Philippe	Х			
	JAILLIER	Dominique	Х			7 199
	POINTEAU	Serge	Х			1
*	TROTTIER	Cyrille		X		
LAVAL AGGLO	AUBRY	Maurice	Х		1	
	DEULOFEU	Nicolas		Х		
	HEMON	Céline		X		
8 10 2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000	LABBE	Michel	Х		1	
	LANDELLE	Sylvie		X		1
	MICHEL	Louis	Х		1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES	BERTHELOT	Patrice		X		
VALLEES DU HAUT ANJOU	DAVID	Arnaud		X		
	DUBOSCLARD	Hervé	Х		1	
	FERRE	Jean-Pierre	. X		1	
,	FREULON	Stéphane		X		
	LEQUEUX	Jean-Paul		X	1	
	MENANT	Bernard	Х			1
	MEZIERE-FORTIN	Marie		X		1
9	MOUSSEAU	Arnaud	Х			1
	RICHARD	Noël	Х			
	SAULOUP	Hugues	Х			
	VIGNAIS	Vincent		X		
SIAEP CENTRE OUEST MAYENNAIS	JALLU	Gérard		Х		ĺ
, 10	VERON	Louis	Х			1
MARIGNE PEUTON	LIVENAIS	Patrice	Х			
AND APPLICATION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	TOUEILLE	Sophie	Х	1		

PEUTON	BORDEAU	Dominique	Χ			
5	LAUNAY	André	X			
PREE D'ANJOU	CHRETIEN	Patrice	Х			
	RAIMBAULT	Mickaël	Х			
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	ACCARY	Pascal		Х		
	BEAUMONT	Jean-Pierre	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Х		
	BESNIER	Michel		X		
	BOULTOUREAU	Hubert	Χ		1	
	BRILLET	Dominique		X		
	CERISIER	Isabelle		Х	1	
	COLAS	Laurent	Χ			
7	COUE	Henri	X			
	DELAHAYE	Christian	Х		1	
	DENIS-POIZOT	Françoise		X	1	
	DUMONT	Jean-Yves	Х		1	
·	DUMONT	Eugène		Х	1	
	DUPONT	Sylvain		Х		
	FAURE	Dominique	Χ		1	
	FOLLIARD	Loïc		X	1	
	GAULTIER	Denis		Х		
	GAULTIER	Bernard		Х		
	GIBOIRE	Frédéric		X		
	GOHIER	Patrick	Χ		1	
	GRIMAUD	Gilles	Χ		1	
	GROSBOIS	Claude		X		
	HAMARD	Benoît	Χ			1
	HAMARD	Germain	Χ		1	
	HUREL	Philippe	Х			1
	JAMES	Marie-Agnès	·X		1	
	LARDEUX	Dominique		Х	1	
	MAHOT	Marcel	Х		1	
	MEHAY	Didier	Х			
	MONNIER	Jérémie		Х		
	MOREL	Maryline		Х		1
	OREILLARD	Gabriel	Х		1	
	PERROIS	Christian	Х		1	
	ROBERT	Jacques		X	1	
	RONCIN	Joël	Х		1	
	ROUSSEZ	Olivier	Х			
	SAGET	Bertrand	Х		1	
	SEJOURNE	Serge		Х	1	
	SUPIOT	Gérard		Х		
	VAN DER SCHAEGH	Bernard	Х			
	VITOUR	Cyril		X	701	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS	BARBE	Béatrice		X		
DE CRAON	BENATRE	Simone		X	O NO.	
(20) - 20의 - 12(2)(10(10)(10)(10)(10)(10)(10)(10)(10)(10)	BERSON	Christian		×		

BESNIER	Tony		X		
BOISSEAU	Gilbert	Х		1	6
BOURDAIS	Patrice		X		A MESSY
BREHIN	Colette		X		
BRIQUET	Alain	Х		1	
CADOT	René		X		
COLAS	Hervé		X		
CROSNIER	Florent	X			
DELANOE	Jean-Claude	Х		1	
DEROUET	Loïc		X		
DUTHEIL	Olivier		Х	gradit sti	1
FOLLIARD	Valéry		Х		
FOUCHER	Hervé	Х		1	
FOURNIER	Joël		X		1
GAROT	Rémi	X			
GAUCHER	Olivier		Х		1
GAUME	Bruno	Х		1	
GENDRY	Daniel	Х		1	100
GILET	Claude		Х		
GIRAUD	Marc	Х		1	
HUNAULT	Alain	X	<		
JEGU	Christel	Х			
JUGE	Joseph	Х			
LECOMTE	Jean-Marcel		X		
LEFEVRE	Laurent		Х		
LEFORT	Brigitte		X		
MOUSSU	Jean-Luc	Х			
PAILLARD	Claude	Х			
PESLERBE	Jean-Claude	Х			
PLANTE	Félix	Х			
POCHE	Franck		X		
POIRIER	Franck		Х		
RAIMBAULT	Michel	Х		1	
RICARD	Viviane		X		
SABIN	Joël	Х			
TARDIF	Michel	Х		1	
VERDIER	Bernard	Х			1

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur FAURE Dominique a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. Délégués en exercice : 61 - Nombre de présents : 35 (27 titulaires et 8 suppléants)

Nombre de votants : 35 (27 titulaires et 8 suppléants)

Le compte-rendu sommaire de la séance du 10 juillet 2019 a été affiché au centre administratif de Craon le 11 juillet 2019 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Administration

- 1.1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2019
- 1.2. Décisions du Président
- 1.3. Décisions modificatives au budget 2019
 - 1.3.1. Reprise des provisions pour le financement des travaux de continuité écologique au nord et de l'enlèvement des espèces indésirables au sud.
 - 1.3.2. Décision modificatives n° 1 budget Milieux aquatiques : reprise de provision et correction de l'imputation des plans bocagers.
- 1.4. Validation d'un budget unique analytique à partir de 2020
- 1.5. Engagement d'une mission d'assistance à l'archivage de l'ex-SBON avec le Centre de Gestion de la Mayenne
- 1.6. Convention avec le Département de la Mayenne pour les données cadastrales
- 1.7. Modification du tableau des effectifs
- 1.8. Création des emplois dans la collectivité
- 1.9. Recrutements dans le cadre de départs d'agents
- 2. Évaluation des contrats en cours / Préparation du prochain contrat / Feuille de route du contrat territorial
- Dossiers techniques inondations
 - 3.1. Engagement des études de réduction de la vulnérabilité à Gastines, Ballots et St Michel de la Roë
 - 3.2. Avenant n°5 à la convention de gestion de l'étang de Saint Aubin à Pouancé
- 4. Dossiers techniques milieux aquatiques
 - 4.1. Déclaration de projet Restauration de la continuité écologique sur trois ouvrages hydrauliques (Bourg de Craon, Verger, Moulin David) situés sur les communes de Craon et de Bouchamps les Craon
 - 4.2. Appel à projet Espace Naturel Sensible du Département de Maine-et-Loire
 - 4.3. Appel à projets de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions sur la biodiversité
 - 4.4. Indemnisation des propriétaires pour la perte de valeur vénale de leurs terrains lors des projets d'aménagement d'ouvrages de restauration de la continuité écologique
 - 4.5. Indemnisation des dégâts aux parcelles dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique
 - 4.6. Subvention pour la création d'une parcelle sur la commune de Loiron-Ruillé dans le cadre de la labellisation « chemin de la nature »
- 5. Présentation des travaux en cours et réalisés
- 6. Questions diverses

1. ADMINISTRATION

1.1. Approbation du compte rendu de la séance précédente du 10 avril 2019

Présentation: Gilles GRIMAUD

Le compte rendu de la séance du 10 avril 2019 est consultable sur <u>www.bvoudon.fr</u> rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Vote : unanimité

1.2. Décisions prises par le président

Présentation: Gabriel OREILLARD

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Commission Pollutions		•
Conception, rédaction, mise en page lettre agricole n°30	CHAMBRE AGRICULTURE 53	2 640,00€
impression et diffusion lettre agricole n° 30	CHAMBRE AGRICULTURE PAYS	E 204 00 C
Etude opportunité de l'agriculture biologique - évaluation	LOIRE	5 284,80€
Animation itinérance exposition photos	ATMOSPHERE	4 032,00€
cadeau départ agent	FESTICAVE	40,00€

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Commission Inondations		
fabrication et pose d'un réducteur de buse - travaux Tochardières	ESAT DE LARGER	1 171,20€
télégestion - modernisation de la vanne de la rincerie		
télégestion - modernisation de la vanne de grande queille		
télégestion - modernisation du clapet de la guiardière	ATE SOLUTIONS	20 240 50 5
télégestion - modernisation des vannes de saint Aubin	ATE SOLUTIONS	20 218,58 €
télégestion - modernisation du clapet de la rincerie - création de la page TOPKAPI	page TOPKAPI	
télégestion - création de 4 pages TOPKAPI		

Site de la Cartais - restauration des guides-eau en maçonnerie	DELANOUE HERBERT	3 648,12 €
Site de surstockage de la Gauteraie : création radier béton et jointement maçonnerie	MAINFROID ETS	1 392,00 €
Entretien des ouvrages de surstockage - Lutte contre les taupes	BIONEO	696,79€
Rincerie - inspection subaquatique d'un ouvrage	MENARD JULIEN	350,00€
Traduction d'une note en anglais - Etude vulnérabilité aux inondations Chazé Henry	VATNA CONSEIL	181,44€

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Budget général		
Fourniture kit main libre véhicules	PULSAT	236,99€
Fournitures administratives	DELTA BUREAU	744,00€
achat pointeur laser + supports telephones véhicules	REGIE D'AVANCE	113,96€
renouvellement certificat - IXBUS	SRCI	222,00€
achat fournitures véhicules + piles sondes de températures	LECLERC	61,11€
Connecteur BL Chorus Pro + I-Parapheur (validations factures + bon de commandes)	SEGILOG	1 737,60 €
Contrat infogérance informatique - annuel	KIRSCH	3 944,16 €
Création carte de visite et carte de correspondance	MEDIAPILOTE	344,78€
impression cartes de visite et carte correspondance	IMPRIMERIE FAGUIER	226,80€
Livres	MILASSEAU	45,00€
ius de pomme réunions	VERGER HANERE	56,40€
Réunion ressources humaines	LA CREPERIE DU CHÂTEAU	48,90€
repas réunion du 28/06/2019	LE XIII ème	90,00€

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
CIF		

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Commission Milieux aquatiques		
intervention clapet de Sévillé à Châtelais - resserage raccords		
intervention clapet de Melleray à Cossé le vivien - panne	MGS	3 036,00 €
Dépannage barrage des planches à Niafles	IVIG3	3 030,00 0
grosses réparations du clapet de Sévillé		
Pêche d'inventaire sur l'Araize (Roches) et le Misengrain (Brèges)		
journée nature - animateur pêche pour atelier invertébrés - Ecole Challain la Potherie	FEDERATION PECHE 49	3 935,00 €
pêche de sauvegarde sur l'hommée - avant travaux	α	
journée nature - animateur découverte nature - Ecole Chazé sur Argos	CHASSEURS D"ANJOU	600,00€
animateur découverte nature - école de Challain la Potherie	CHASSEONS B ANSOG	
Transport animation - Ecole Challain la Potherie	STAO - CAA	125,00€
achat de plants locaux pour plantation ripisylve	FRAXIMUX SP	56,83€
sortie nature dans le cadre de la journée mondiale des zones humides et fête mares		1
suivi des mares - année 2019	MNE	13 625,00€
inventaire faune flore Hunaudière		
Zone humide de la Gravelle - Evaluation du plan de gestion 2015-2018	CPIE MAYENNE	8 645,00 €
Etude bivalves 2019	CITETVIATERIAE	0 0 10,00 0
Mémoire en réponse au commissaire enquêteur - restauration continuité sur 3 ouvrages	HYDO CONCEPT	7 674,00 €
indicateurs de suivi 2019	mbo doliteli i	3.5. 7.5
intervention au moulin de la Visseule - le Bourg d'Iré	PROMO TRAVAIL	295,37€
remplacement contacteurs à flotteurs sur le barrage de Sévillé-Châtelais	PINEAU THERMIC SYSTEM	329,62€
sondage géotechnique sur les ouvrages du Verger et Bourg de Craon	FONDASOL	6 540,00 €
suppression plan d'eau privé St Martin du Limet - 2 buses	MOREAU & ASSOCIES	2 114,40 €
réparation de 4 clapets sur l'Argos, l'Hommée, la Verzée et l'Oudon	DESERT METAL AGRI	1 932,00 €
rapport huissier après travaux de restauration de l'Argos-Dannepôts Challain	CANTEGRIT ETIENNE	480,00€
impression 3 panneaux signalétiques	DAPO	676,55€
Marquage sécurité véhicules Partner 53 et Kangoo 53	BATO	0,0,55 0
Eco paturage dans la zone humide de la Gravelle	VEILLE OLIVIER	2 062,20 €
repas réunion thématique millieux aquatiques/pollution	LE CARRE D'AS	195,00€
garde corps ruisseau du Boulan - Bourg de Beaulieu sur Oudon	LUTELLIER CHARPENTE	2 827,14€
création de supports de panneau de signalisation	SARL GUET	518,40€
Achat alimentaire déjeuner journée d'animation du 21/5/19	LECLERC	197,96€
Achat alimentaire déjeuner journée d'animation du 06/6/19	LECLENC	137,30 €
Fourniture pour piquetage	BRICOMARCHE	22,40€
Achat antenne de toit véhicule DUSTER B suite vol	BURON	26,68€
formatage et réinstallation de 3 ordis	KIRSCH	364,50€
document de vulgarisation à destination des riverains	SETEC HYDRATEC	4 158,00 €
infographie réalisation de panneaux pédagogiques	MEDIAPILOTE	154,02 €
achat mélange grainièr	AQUATERRA SOLUTIONS	861,22€

Discussions:

Monsieur Gabriel OREILLARD présente la liste des décisions. Les membres du comité syndical valident la liste des décisions.

1.3. Décisions modificatives au budget 2019

1.3.1. Reprise des provisions pour le financement des travaux de continuité écologique au nord et de l'enlèvement des espèces indésirables au sud.

Présentation: Gabriel OREILLARD

Proposition de délibération

EXPOSE

Le S.B.O.S. avait délibéré pour que le solde restant à charge de l'enlèvement des espèces envahissantes fasse l'objet d'une reprise sur la provision « CELIA ».

Le solde à charge est calculé comme suit :

LUTTE	CONTRE LES ES	PECES ENVAHISSANTES	
DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
espèces végétales	9 243,00	AELB (espèces végétales)	3 697,20
espèces animales	7 995,00	(9243 € x 40%)	
	0,00	CD49 (espèces végétales)	2 022,90
		(9195 € x 22%)	
		sous-total	5 720,10
		FCTVA	0,00
Total	17 238,00	Total	5 720,10

E. S. M. MARK CAST	A MY CONTROL COMMUNICATION
Reste à charge	11 517,90

Le S.B.O.N. avait délibéré pour créer une provision pour faire les travaux de restauration de continuité écologique. Les travaux de Treize Vouges et Athée étant achevés, il convient de reprendre la provision pour le montant du solde à charge calculé comme suit :

Plan de financement travaux+études préalables

TREIZE VOUGES					
DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC		
Etudes	8 892,00	AELB (Etudes)	3 705,00		
DIG	5 310,00	AELB (DIG)	2 655,00		
procédures ad	1 604,64	AELB (MO)	4 680,00		
Maîtrise d'œuvre	12 310,64	AELB (Travaux)	66 240,00		
Travaux	242 575,81	CD53 (Etudes)	1 482,00		
Indemnisations	1 832,16	CD53 (DIG)	885,00		
		CD53 (MO)	1 560,00		
		cD53 (Travaux)	6 800,00		
		Région	17 388,00		
		sous-total	105 395,00		
		FCTVA	44 404,50		
Total	272 525,26	Total	149 799,50		

	3 8 W C C C C C C C C C C C C C C C C C C
Reste à charge	122 725,76

BOURG D'ATHEE

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Etudes	12 307,20	AELB (Etudes)	6 153,60
procédures ad	1 604,64	AELB (MO)	4 680,00
Maîtrise d'œuvre	10 810,64	AELB (Travaux)	95 616,00
Travaux	154 211,47	CD53 (Etudes)	2 051,20
Indemnisations	40 638,83	CD53 (MO)	1 560,00
	1	cD53 (Travaux)	23 310,00
		Région	0,00
		sous-total	133 370,80
		FCTVA	29 352,33
Total	219 572,79	Total	162 723,13

	The second contract of the second second
Reste à charge	56 849,66

TOTAL RESTE A CHARGE	179 575,42
TO THE MEDITE HOLD TO THE MINES	

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve le montant de reprise de provision pour 2019 à hauteur de 191 093.32 € (11 517.90 € + 179 575.42 €) sur le budget Milieux Aquatiques ci-dessus présentée,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote: unanimité

1.3.2. <u>Décision modificatives n° 1 budget Milieux aquatiques : reprise de provision et correction de l'imputation des plans bocagers.</u>

Présentation: Gabriel OREILLARD

Proposition de délibération

EXPOSE

Au BP 2019, des crédits prévisionnels pour la reprise des provisions ont été votés à hauteur de 120 000 €. Après calcul définitif des opérations concernées, le montant de la reprise pour 2019 sur les dépenses 2018 se chiffre à 191 093.32 €. Il convient de prendre une DM d'un montant arrondi de 71 100 € pour permettre la comptabilisation de cette reprise dans les comptes du budget.

Une convention de groupement de commandes pour la réalisation de plans bocagers a été prise en 2017 sur le territoire de l'Oudon Nord. L'opération a été coordonnée par le syndicat qui paye la réalisation de ces plans, qui perçoit les subventions et qui se fait rembourser le solde par les communes concernées. Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrit en opération d'ordre non budgétaires et reprises telles quelle par le syndicat fusionné. Pour 2019, ces crédits ont été repris en reste à réaliser.

Il convient, après précisions auprès de la Trésorerie de Craon, de payer ces dépenses en opération réelle d'où la nécessité d'une DM pour transférer les crédits (en dépense et en recette) du chapitre 041 (opérations patrimoniales) vers le chapitre d'opération réelle 45 (comptabilité distincte rattachée).

La Décision modificative au budget primitif est la suivante :

	BUDGET MILIE	EVER THE PERSON	S (38104) de fonctio	- DECISION MODIFICATIVE N°1 nnement	لي الأ
compte	depénses	vote 2019	compte	recettes	vote 2019
Mary State	Total dépenses BP	922 190,00 €	Water State	Total recettes BP	922 190,00 €
	Total dépenses BS	626 879,33 €	Landard.	Total recettes BS	626 879,33 €
	Détail dépenses DM n° 1			Détail recettes DM n° 1	
615232	Entretien réseaux	3 525,00 €			
6574	subvention FDGDON	7 995,00 €			
023	virement à la section d'investissement	59 580,00 €	7875	78 Reprise provision pour risques	71 100,00 €
	Total DM nº 1	71 100,00 €		Total DM n° 1	71 100,00 €
	total dépenses	1 620 169,33 €		total recettes	1 620 169,33 €
comple	total dépenses	1 620 169,33 €	d'investis		1 620 169,33 € vote 2019
comple		1 620 169,33 € Section	d'investis	sement	s i n m
comple	total dépenses depénses	1 620 169,33 € Section vote 2019		sement	vote 2019 1 188 834,00 €
compte	total dépenses depénses Total dépenses BP	1 620 169,33 € Section vote 2019 1 188 834,00 €		sement recettes Total recettes BP	vote 2019
compte	total dépenses depénses Total dépenses BP Total dépenses BS	1 620 169,33 € Section vote 2019 1 188 834,00 €		recettes Total recettes BP Total recettes BS	vote 2019 1 188 834,00 € 632 668,00 €
compte	total dépenses depénses Total dépenses BP Total dépenses BS	1 620 169,33 € Section vote 2019 1 188 834,00 €	compte	recettes Total recettes BP Total recettes BS Détail recettes DM n° 1	vote 2019 1 188 834,00 € 632 668,00 €
compte 458101	total dépenses depénses Total dépenses BP Total dépenses BS	1 620 169,33 € Section vote 2019 1 188 834,00 €	compte 021	recettes Total recettes BP Total recettes BS Détail recettes DM n° 1 virement de la section de fonctionnement	vote 2019 1 188 834,00 € 632 668,00 € 59 580,00 € -59 580,00 €
	total dépenses depénses Total dépenses BP Total dépenses BS Détail dépenses DM n° 1	1 620 169,33 € Section vote 2019 1 188 834,00 € 632 668,00 €	021 1641	recettes Total recettes BP Total recettes BS Détail recettes DM n° 1 virement de la section de fonctionnement 16 emprunt	vote 2019 1 188 834,00 € 632 668,00 € 59 580,00 € -17 000,00 €
458101	depénses depénses Total dépenses BP Total dépenses BS Détail dépenses DM n° 1 O41 Opération pour compte de tiers (non budgétaire)	1 620 169,33 € Section vote 2019 1 188 834,00 € 632 668,00 €	021 1641 458201	recettes Total recettes BP Total recettes BS Détail recettes DM n° 1 virement de la section de fonctionnement 16 emprunt O41 Opération pour compte de tiers (non budgétaire)	vote 2019 1 188 834,00 €

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 1 sur le budget Milieux Aquatiques ci-dessus présentée, Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Discussions:

Madame Isabelle CERISIER demande des explications concernant la non réalisation de l'emprunt.

Monsieur Gabriel OREILLARD répond que le budget primitif a été équilibré par l'emprunt. L'emprunt ne sera pas réalisé.

Vote: Unanimité

1.4. Validation d'un budget unique analytique à partir de 2020

Présentation : Gabriel OREILLARD

Proposition de délibération

EXPOSE

Le comité syndical a voté la création du budget principal et de 4 budgets annexes lors de sa séance du 9 février 2018 (DCS n°2018-20). Il faut rappeler que le SY.M.B.O.L.I.P. (Syndicat du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions) travaillait avec 1 budget général et des budgets annexes « inondations », « pollutions », « Commission Locale de l'Eau » ; que lors de la fusion des 3 syndicats, s'est posée la question d'un budget unique ou de conserver des budgets annexes avec en plus « milieux aquatiques » ; que le choix a été fait de poursuivre cette manière de faire.

Après 1,5 ans de fonctionnement du Syndicat du bassin de l'Oudon, il apparaît plus pratique de ne faire qu'un seul budget en mettant en place une comptabilité analytique (fléchage des dépenses et recettes).

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Après en avoir délibéré,

Approuve la fusion des budgets annexes avec le budget principal afin de constituer un budget unique avec comptabilité analytique à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

N° budget	Nom			Nomenclature	Type budget	SIRET
381-00	U	Syndicat e l'Oudon	du	M14	Principal	200 077 881 00015

Dit que le budget principal reprendra les comptes des budgets annexes suivants :

- Budget annexe inondations n°381-01,
- Budget annexe C.L.E. n°381-02,
- Budget annexe pollutions n°381-03,
- Budget annexe milieux aquatiques n°381-04.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Discussions:

Monsieur Gabriel OREILLARD souligne la complexité pour les fournisseurs de recevoir des règlements de factures divisées parfois en 4 (règlement dans les 4 budgets).

Monsieur Louis MICHEL rappelle que cette situation est liée à l'historique des syndicats.

Vote: unanimité

1.5. Engagement d'une mission d'assistance à l'archivage de l'ex-SBON avec le Centre de Gestion de la Mayenne

La convention est consultable sur <u>www.bvoudon.fr</u> rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Présentation: Gilles GRIMAUD

EXPOSE

« Les archives sont l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (article L.211-1 du Code du patrimoine modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, articles 1 et 2).

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent à ce titre en assurer leur conservation, leur communication et leur mise en valeur dans le respect des règles fixées par l'État. Au-delà de l'aspect légal, la bonne conservation des archives permet d'assurer la gestion administrative des services au quotidien, la justification des droits des personnes physiques ou morales ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine écrit des collectivités.

Afin d'aider et de conseiller les collectivités dans cette mission obligatoire, le Centre de gestion (C.D.G.) de la fonction publique territoriale de la Mayenne a créé en 2006, et en partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne, un service d'assistance à l'archivage. Ce dernier trouve sa base juridique dans l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Un état des lieux des archives de l'ex-S.B.O.N. (Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon) a été effectué le 28 mars 2019 par l'archiviste itinérante du C.D.G. 53, pour lequel un devis a été établi pour un montant de 6 272 € TTC (28 jours à 224 €, base 2019).

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la signature de la convention avec le Centre de gestion de la Mayenne pour l'assistance à la mission d'archivage,

Dit que le montant est estimé en 2019 à 6 272 € TTC,

Accepte que ce montant soit réévalué annuellement par le Centre de gestion,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote: Unanimité

1.6. Convention avec le Département de la Mayenne pour les données cadastrales

La convention est consultable sur <u>www.bvoudon.fr</u> rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Présentation: Gilles GRIMAUD

EXPOSE

Le Syndicat du bassin de l'Oudon utilise des données cadastrales pour préparer les travaux sur les milieux aquatiques et les bassins versants. Jusqu'à présent, des conventions étaient passées avec l'État via les communautés de communes. Il est désormais possible de conventionner avec le Département de la Mayenne. Une convention similaire existe en Maine et Loire.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la signature de la convention avec le Département de la Mayenne pour l'accès aux données cadastrales,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote: unanimité

1.7. Modification du tableau des effectifs

Présentation: Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 30 décembre 1987 relatifs aux cadres d'emplois de la filière administrative,

Vu les décrets du 6 mai 1988, du 9 février 1990 et du 25 août 1995 relatifs aux cadres d'emplois de la filière techniques,

Vu les décrets n°90-829 et 90-830 relatifs à la Fonction publique territoriale,

Vu les nécessités des services,

Vu les possibilités d'avancement de grade, il est proposé :

- De supprimer le grade de technicien principal 2ème classe à compter du 24 septembre 2019,
- De créer le grade de technicien principal 1ère classe à compter du 24 septembre 2019,

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI PERMANENT SUR POSTE À TEMPS COMPLET					
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs			
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1			
Rédacteur principal 1ère classe	В	1			
Filière technique					
Adjoint technique	C	1			
Technicien principal 1ère classe	В	3			
Ingénieur	A	1			
Ingénieur principal	A	2			

EMPLOI TEMPORAIRE S	UR POSTE À TEMI	PS COMPLET
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs
Filière administrative		
Filière technique	-	
Ingénieur	A	2
TOTAL		11

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

La présente délibération annule et remplace celle du 10 octobre 2018.

Vote: unanimité

1.8. Création des emplois dans la collectivité

Présentation: Marie-Agnès JAMES

EXPOSE

Le Centre de gestion conseille de créer les emplois dans la collectivité par délibération. L'emploi de responsable des finances a déjà été créé par délibération du 10 octobre 2018. Il convient de délibérer pour tous les autres emplois qui figurent au tableau des effectifs.

Propositions de délibération

Création d'un emploi de Direction et d'animation de la Commission Locale de l'Eau

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1: Objet

Il est créé un emploi permanent à temps complet à raison de 35h, de Direction et d'animation de la Commission Locale de l'Eau. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Article 3: Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Création d'un emploi de secrétariat

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1 : Objet

Il est créé un emploi permanent à temps complet à raison de 35h, pour l'accueil, le secrétariat et les ressources humaines. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Article 3 : Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Création d'un emploi d'ingénieur milieux aquatiques

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1 : Objet

Il est créé un emploi permanent à temps complet à raison de 35h, d'ingénieur milieux aquatiques. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Article 3: Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Création d'un emploi de technicien inondations

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1: Objet

Il est créé un emploi permanent à temps complet à raison de 35h, de technicien inondations et gestion quantitative de la ressource. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Article 3: Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Création d'un emploi d'ingénieur de bassin versant

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1 : Objet

Il est créé un emploi permanent à temps complet à raison de 35h, d'ingénieur de bassin versant. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Article 3 : Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Création de trois emplois de techniciens milieux aquatiques

Le comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1 : Objet

Il est créé 3 emplois permanents à temps complet à raison de 35h, de technicien milieux aquatiques. Ces emplois pourront être pourvu par des agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12.

Article 3: Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vote: unanimité

1.9. Recrutements dans le cadre de départs d'agents

Présentation: Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

EXPOSE

Le Syndicat du bassin de l'Oudon doit faire face à la demande de détachement de 2 agents qui occupent les postes de techniciennes milieux aquatiques pour une durée de 1 an, et ce à compter du 1er octobre 2019. Il convient de pourvoir à la vacance de ces emplois.

Le comité syndical,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Approuve le recrutement de 2 agents,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote: unanimité

Proposition de délibération

EXPOSE

Compte tenu de la situation de détachement de 2 agents aux milieux aquatiques à compter du 1er octobre 2019,

Compte tenu du temps nécessaire au recrutement de 2 autres agents, avec une possible période de préavis de 3 mois,

Compte tenu du départ le 30 juillet 2019 d'un agent missionné sur le contrat territorial « pollutions diffuses »,

Compte tenu de la transition entre la fin des actions des contrats territoriaux en cours et de la préparation du prochain contrat territorial unique 2020-2025 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire,

Compte tenu de la disponibilité de l'agent qui termine la mission « études sur les plans d'eau » le 31 août 2019,

Il est proposé un poste non permanent de catégorie A pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019, suivant l'article 3 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le comité syndical,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Approuve le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois du 1er septembre au 31 décembre 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Discussions:

Monsieur Gilles GRIMAUD explique que 2 techniciennes ont été sollicitées par les services de l'Etat (service de la police de l'eau Mayenne). Elles souhaitent bénéficier d'un détachement d'une durée de 1 an.

Monsieur Gilles GRIMAUD propose de recruter 2 agents contractuels.

Vote: unanimité

2. <u>ÉVALUATION DES CONTRATS EN COURS / PRÉPARATION DU PROCHAIN CONTRAT / FEUILLE DE ROUTE DU CONTRAT TERRITORIAL</u>

Le rapport de la phase d'évaluation et la synthèse sont consultables sur <u>www.bvoudon.fr</u> rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

<u>Présentation</u>: <u>Joël RONCIN, Hervé FOUCHER, Bruno GAUMÉ</u> Proposition de délibération

EXPOSE

L'étude concernant le bilan évaluatif des programmes d'actions du syndicat a été confiée à Envilys et Hydroconcept.

Cette étude est transversale afin d'aboutir à la proposition d'un contrat multithématique (pollutions diffuses, milieux aquatiques, gestion quantitative), en cohérence avec les orientations du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Dans le cadre de la phase d'évaluation, des Commissions thématiques ont été organisées :

- Commission thématique Milieux Aquatiques (16 mai matin),
- Commission thématique Pollutions Diffuses (16 mai après-midi),
- Commission thématique Gestion Quantitative (11 juin après-midi).

Ces commissions ont permis de :

- présenter les résultats de l'évaluation,
- de les amender et de déceler des manques,
- de commencer à évoquer des axes/moyens/actions pour un prochain contrat.

Le fruit de ce travail conséquent a été présenté lors du comité de pilotage du 9 juillet.

Désormais, il convient de valider la phase d'évaluation et le planning de préparation du nouveau contrat.

Le Comité syndical

Après en avoir délibéré,

Valide le rapport d'évaluation et sa synthèse,

Approuve le planning de préparation du nouveau contrat,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à régler toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Discussion:

Monsieur Sylvain LACÔTE présente le dossier. Cf. présentation annexée.

Il est demandé la liste des 8 communes sensibilisées pour les économies d'eau ? (N.D.L.R. : BOUILLE MENARD, MONTGUILLON, CHAMBELLAY, ANDIGNE, SAINT POIX, FONTAINE COUVERTE, SAINT MARTIN DU BOIS, LOUVAINES).

Monsieur Louis MICHEL salue le taux de réalisation des actions dans les contrats en cours (90 %). Il souligne la qualité du travail réalisé par les élus et les agents du syndicat.

Vote: unanimité

3. DOSSIERS TECHNIQUES INONDATIONS

3.1 Engagement des études de réduction de la vulnérabilité à Gastines, Ballots et St Michel de la Roë

Le cahier des charges des études avec la présentation des contextes est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Présentation: Louis MICHEL

Proposition de délibération

EXPOSE

Suite aux épisodes d'inondations du mois de juin 2018, les communes de Gastines, Ballots et Saint Michel de la Roë ont sollicité le Syndicat du bassin de l'Oudon pour mener des études de réduction de la vulnérabilité aux inondations de 3 lieux-dits qui connaissent des épisodes d'inondations récurrents (La Pâquerie, La Bessonerie, Les Basses Ménardières). Ils sont situés sur le bassin versant de l'Uzure, il est donc proposé de mener ces études simultanément en 2020.

Le comité syndical,

Sur proposition de la commission inondations,

Après en avoir délibéré,

Approuve le dossier de consultation des entreprises,

Approuve le montant estimatif des études à 52 800€ TTC,

Autorise le Président à engager le marché public suivant la procédure adaptée,

Sollicite les partenaires financiers au maximum de leurs possibilités,

Dit que les crédits seront inscrits au budget du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote: unanimité

3.2 Avenant n°5 à la convention de gestion de l'étang de Saint Aubin à Pouancé

Le projet d'avenant n° 5 est consultable sur <u>www.bvoudon.fr</u> rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Présentation: Hervé DUBOSCLARD

Proposition de délibération

EXPOSE

Les vannes de la route de Carbay à Pouancé ont été rénovées et sont manœuvrables uniquement manuellement. Or, la régulation hivernale des vannes de l'étang de Saint Aubin, situées en amont, se fait de manière automatique. Afin d'éviter d'endommager les parcelles riveraines situées entre les deux ouvrages, il convient de coordonner l'ouverture des vannes de Carbay avec la gestion hivernale des vannes de l'étang de Saint Aubin. Aussi, il est proposé de fixer les modalités de gestion de cet ouvrage dans le cadre d'un avenant à la convention de gestion de l'étang de Saint Aubin à Pouancé.

Le comité syndical,

Sur proposition de la commission inondations,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n° 5 à la convention de gestion de l'étang de Saint Aubin à Pouancé ciannexée,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Vote: unanimité

4. DOSSIERS TECHNIQUES MILIEUX AQUATIQUES

4.1 <u>Déclaration de projet - Restauration de la continuité écologique sur trois ouvrages hydrauliques (Bourg de Craon, Verger, Moulin David) situés sur les communes de Craon et de Bouchamps les Craon</u>

Présentation: Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

Le Syndicat a déposé le 03/09/2018 un dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale Unique en vue de restaurer la continuité écologique de 3 ouvrages hydrauliques situés sur les communes de Craon et de Bouchamps les Craon sur le bassin versant de l'Oudon : l'ouvrage du Bourg de Craon, l'ouvrage du Verger et l'ouvrage du Moulin du David. Les projets portent sur la création de rivière de contournement avec maintien de la ligne d'eau.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 avril 2019, la commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve. Il est rappelé que les résultats des travaux projetés permettent de mettre en conformité les installations hydrauliques conformément à L.214-17 et L. 214-18 du code de l'Environnement et de restaurer en partie les fonctionnalités écologiques des cours d'eau. Ces améliorations localisées participent à atteindre l'objectif du Bon état écologique des eaux, spécifié par la Directive Cadre sur l'Eau, ce qui est d'intérêt général.

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement,

Le comité syndical,

Sur proposition de la commission milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Précise ne pas apporter de modifications au projet présenté dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale Unique,

Décide de poursuivre ce projet,

Déclare le projet de restauration de la continuité écologique des trois ouvrages situés sur les communes de Craon et de Bouchamps les Craon d'intérêt général.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Vote: unanimité

4.2 <u>Appel à projet Espace Naturel Sensible du Département de Maine-et-Loire « Les Journées du Misengrain »</u>

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projet « Espaces naturels sensibles E.N.S. » du Département de Maineet-Loire, il est proposé de candidater pour une animation sur le site de la zone humide du Bois 1 à Noyant la Gravoyère (Commune de Segré-en-Anjou Bleu).

L'objectif est de faire découvrir au public les richesses de cette partie de l'E.N.S. du vallon minier du Misengrain à la suite des travaux de réhabilitation de la zone humide. Les activités seraient proposées en partenariat avec les associations présentes dans la vallée.

L'animations se déroulerait sur 2 jours (vendredi et samedi) en mai 2020.

Vendredi:

- Animation auprès des scolaires

Samedi:

- Présentation des travaux de restauration de la zone humide du Bois 1 avec les partenaires et financeurs du projet
- Initiation à la pêche proposée aux enfants par l'association Noyant Pêche Environnement

- 2 représentations du CABARET MOBILE « eauZone » (fable théâtrale tout public à partir de 7 ans)
- Découverte gustative de produits élaborés sur le territoire de l'E.N.S.
- Balade découverte des patrimoines naturels et miniers par le Syndicat du Bassin de l'Oudon et Val du Misengrain
- Fabrication d'objets en bois par "Les passionnés du bois" autour de la truite sculptée
- Présentation de culture en aquaponie par « Val du Misengrain »
- Démonstration de fumage de truite par « Val du Misengrain »

Le comité syndical,

Sur proposition de la commission milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'animation des « journées du Misengrain »,

Dit que le programme présenté ci-dessus n'est pas exhaustif et est susceptible de modifications, Décide de candidater à l'appel à projet Espace Naturel Sensible du Département de Maine-et-Loire,

Dit que le montant estimatif de l'animation est de 3 500 € TTC,

Approuve le plan de financement,

Décide de solliciter le Département de Maine-et-Loire et les partenaires financiers au maximum de leur possibilité,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Discussion:

Monsieur Joël RONCIN explique que ce projet répond à une demande locale.

Monsieur Bruno GAUME souligne qu'il est nécessaire de communiquer.

Vote: Unanimité

- 4.3 <u>Appel à projets de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement des plans</u> nationaux d'actions sur la biodiversité
- « Restauration des continuités écologiques favorables aux odonates patrimoniaux présents sur les petits ruisseaux et les mares du bassin versant de l'Oudon »

Présentation: Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a lancé un appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides. En effet, la qualité des milieux aquatiques et la lutte contre l'érosion de la biodiversité associée sont des enjeux prioritaires du 11ème programme. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions de restauration des habitats des espèces cibles concernées par des plans nationaux d'actions (PNA).

Le territoire du bassin de l'Oudon est concerné par le PNA Odonates. Ce PNA pose les bases de la conservation à long terme des libellules. L'objectif du plan est double : améliorer la connaissance sur les libellules et leurs habitats et mener des actions visant au maintien ou au rétablissement des espèces dans un état de conservation favorable.

Il est donc proposé de candidater pour le projet suivant : « Restauration des continuités écologiques favorables aux odonates patrimoniaux présents sur les petits ruisseaux et les mares du bassin versant de l'Oudon ».

Ce projet a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance de la répartition des espèces d'odonates patrimoniales sur l'ensemble du bassin versant.
- Préserver les espèces en restaurant leur habitat ainsi que les continuités écologiques entre ceux-ci.

Le projet s'étalera sur 3 ans (2020-2022) et s'articulera en 5 phases :

- Pré-localiser des stations potentielles selon une stratégie et une méthodologie définie.
- Réaliser un inventaire des espèces présentes.
- Evaluer la conservation de l'habitat.
- Proposer et mettre en œuvre des mesures de restauration et de préservation des habitats.
- Mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions.

Le comité syndical,

Sur proposition de la commission milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de « restauration des continuités écologiques favorables aux odonates patrimoniaux présents sur les petits ruisseaux et les mares du bassin versant de l'Oudon ».

Décide de candidater à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Dit que le montant estimatif de l'opération est de 90 000 € TTC sur 3 ans (30 000 € d'études et 60 000 € de travaux),

Approuve le plan de financement,

Décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne Loire et les partenaires financiers au maximum de leur possibilité,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire, Dit que les crédits seront inscrits aux budgets 2020, 2021, 2022.

Vote: unanimité

4.4. Indemnisation des dégâts aux parcelles dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique, le syndicat est amené à utiliser des terres agricoles et des terrains privés pour l'accès (passage d'engins) et le stockage provisoire des matériaux.

La commission milieux aquatiques propose de mettre en place une indemnisation pour les exploitants ou les propriétaires, non bénéficiaires des travaux. Les indemnités seront calculées sur la base du Barème Régional d'Indemnisation des Dégâts aux Cultures en vigueur au moment de l'exécution des travaux, au prorata de la surface impactée.

A la fin des travaux, une expertise de dommages sur les parcelles sera réalisée afin de fixer :

- l'indemnité pour les dommages liés à la destruction de la récolte en place,
- l'indemnité pour les dommages causés à la structure des sols.

Les surfaces impactées seront évaluées par les techniciens ou par huissier lorsqu'un constat est prévu dans le cadre des travaux.

Cas particuliers: les dommages possibles causés aux arbres fruitiers ou de haute futaie ou tout autre dommage pourra faire l'objet d'une évaluation particulière contradictoire entre les parties (propriétaire/exploitant) ou par voie d'expert.

Le comité syndical

Sur proposition de la commission milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Approuve la proposition ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à régler toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dans le cadre des opérations menées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-72 du 13 juin 2018.

Vote: Unanimité

4.5. Indemnisation des propriétaires pour la perte de valeur vénale de leurs terrains lors des projets d'aménagement d'ouvrages de restauration de la continuité écologique Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique, le Syndicat est amené à aménager des ouvrages (rivière de contournement, bras de contournement, passe à bassin...) sur des parcelles appartenant à des propriétaires, non bénéficiaires des travaux. Il est rappelé que les travaux de restauration de la continuité écologique font l'objet d'une déclaration d'intérêt général. L'emprise d'aménagement (ouvrage et servitude de passage) entraîne une perte de jouissance pour le propriétaire. La commission milieux aquatiques propose d'indemniser la perte de jouissance sur la surface du bras et de la servitude mise en place. L'indemnité est fixée à 2 500 euros par hectare (le montant correspond à 50% de la valeur vénale du bien estimée à 5 000 € / ha).

Le comité syndical

Sur proposition de la commission milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'indemnisation des propriétaires concernés par les aménagements dans les conditions exposés ci-dessus,

Dit que l'indemnité est fixée à 2 500 euros par hectare d'emprise d'aménagement (surfaces du bras et de la servitude),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à régler toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dans le cadre des opérations menées.

Vote: unanimité

4.6. Subvention pour la création d'une passerelle sur la commune de Loiron-Ruillé dans le cadre de la labellisation « chemin de la nature »

Présentation: Joël RONCIN

Proposition de délibération

EXPOSE

La commune de Loiron-Ruillé a sollicité le Syndicat pour la création d'une passerelle sur un site Nature labellisé « Chemin de la Nature ».

Compte tenu de l'intérêt pédagogique pour la valorisation des milieux aquatiques, la commission milieux aquatiques propose de subventionner ce projet.

Elle suggère d'appliquer un pourcentage de participation de 20 % du montant total du coût de la passerelle. La participation du syndicat est plafonnée à 1 000 €.

Le comité syndical,

Sur proposition de la commission milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention pour la passerelle du site Nature labellisé « Chemin de la Nature » à Loiron-Ruillé,

Dit que le pourcentage de participation est de 20 % du montant H.T. du coût de la passerelle,

Dit que le montant de la subvention est plafonné à 1 000 €,

Dit que les crédits seront inscrits au budget,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Discussion:

Monsieur Patrick GOHIER évoque un projet de passerelle sur la Verzée dans le cadre d'un chemin de randonnée sur la Verzée.

Monsieur Joël RONCIN rappelle qu'au sud, le syndicat ne finançait pas les passerelles. Il est désormais nécessaire de se caler entre le nord et le sud.

Vote: Unanimité

5. PRÉSENTATION DES TRAVAUX EN COURS ET RÉALISÉS

Les Vice-présidents interviennent. Cf. présentation annexée.

Discussions:

• Plantation de haies

Monsieur Christian DELAHAYE rappelle qu'en 2017/2018, il s'agit d'une période transitoire. Cela explique le peu de plantations pendant cette période.

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël RONCIN évoque la journée du 6 septembre. Les délégués sont invités à venir visiter sur le terrain les réalisations de travaux sur les milieux aquatiques.

Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la réunion à 22h00.

Le secrétaire de séance, M. Dominique FAURE